



# Checklist: Biplace 3 parapente

## Dès réception de la licence Biplace 1 parapente

Le cours «Encadrement du passager» peut être suivi dès réception de la licence Biplace 1 parapente.

ASPECT IMPORTANT: les cours sont organisés en allemand OU en français.

Région 1 = français | Régions 2, 3 et 4 = allemand

## Examen partiel théorique

### Conditions préalables:

- Avoir 20 ans révolus.
- Être détenteur de la licence officielle de pilote de parapente Biplace niveau 1.

### Emporter avec soi

- La fiche de contrôle de formation Biplace 3 (téléchargeable sur le site Web de la FSVL).
- La licence FSVL (mention Biplace 1 obligatoire).
- Une pièce d'identité avec photo (carte d'identité, permis de conduire, ...)
- De quoi écrire

*Info: une fois l'examen partiel théorique réussi, la fiche de contrôle de formation est renvoyée à la FSVL par l'expert et reste en possession de la FSVL jusqu'à la fin de la formation.*

## Cours «Encadrement du passager»

Ce cours constitue une partie obligatoire de la formation Biplace 3 et s'achève par un contrôle écrit des connaissances. Le contrôle des connaissances comprend des questions relatives au contenu du cours tel qu'il a été dispensé ce jour-là. Un candidat peut suivre le cours dès le début de la formation Biplace 3 (soit après avoir réussi la formation Biplace 1).

## Examen partiel pratique «vols solo»

*Cette partie de l'examen n'est pas nécessaire si elle a déjà été passée dans le cadre de la formation Biplace 1 au cours des 36 derniers mois. Elle compte cependant comme examen partiel de la formation Biplace 3, ce qui signifie que les 36 mois sont calculés à partir de la date de réussite à l'examen solo.*

**Conditions préalables, justificatifs à fournir, éléments à emporter lors de l'examen pratique:**

→ **Check-list Biplace 1**

## Examen partiel pratique «Vols biplace» (Biplace 3)

### Conditions préalables:

- Avoir réussi l'examen partiel théorique Biplace 3 ou l'examen théorique Instructeur de vol libre / Aspirant instructeur de vol libre + matière «Encadrement du passager».
- Avoir réussi l'examen partiel pratique «vols solo».
- Avoir participé à un stage SIV effectué avec un instructeur SIV certifié par la FSVL, datant de moins de 3 ans (pas nécessaire si déjà effectué dans le cadre de la formation Biplace 1).
- Avoir effectué au moins 30 vols de formation en biplace après l'obtention de la licence Biplace 1, conformément aux directives Art. 5.1
- Cours «Encadrement du passager» Biplace 3 reconnu par la FSVL

### Emporter avec soi:

- La fiche de contrôle de formation Biplace 3.
- Carnet de vol 30 vols.
- L'attestation d'assurance RC biplace (sur la carte de membre FSVL). Pour les assurances autres que Helvetia, les éléments suivants doivent être visibles sur le justificatif: catégorie (assurance RC pilote de vol libre), nom de l'assuré, durée de validité, somme de couverture (CHF 1 million minimum).
- Le brevet de parapente et une pièce d'identité avec photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire, demi-tarif CFF, ...).
- Le brevet du passager et une pièce d'identité avec photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire, demi-tarif CFF, ...).
- Passager: un pilote de parapente qui n'est pas lui-même pilote de biplace (emporter le brevet de pilote) ou un élève parapentiste (l'attestation de l'instructeur de vol libre est alors obligatoire; elle est disponible dans les téléchargements relatifs au Biplace 3, Attestation «Élève volant comme passager»).
- Un équipement homologué:
  - Un parapente biplace homologué et reconnu par la FSVL
  - Un parachute de secours pour biplace
  - Des casques de protection
  - Des chaussures adéquates